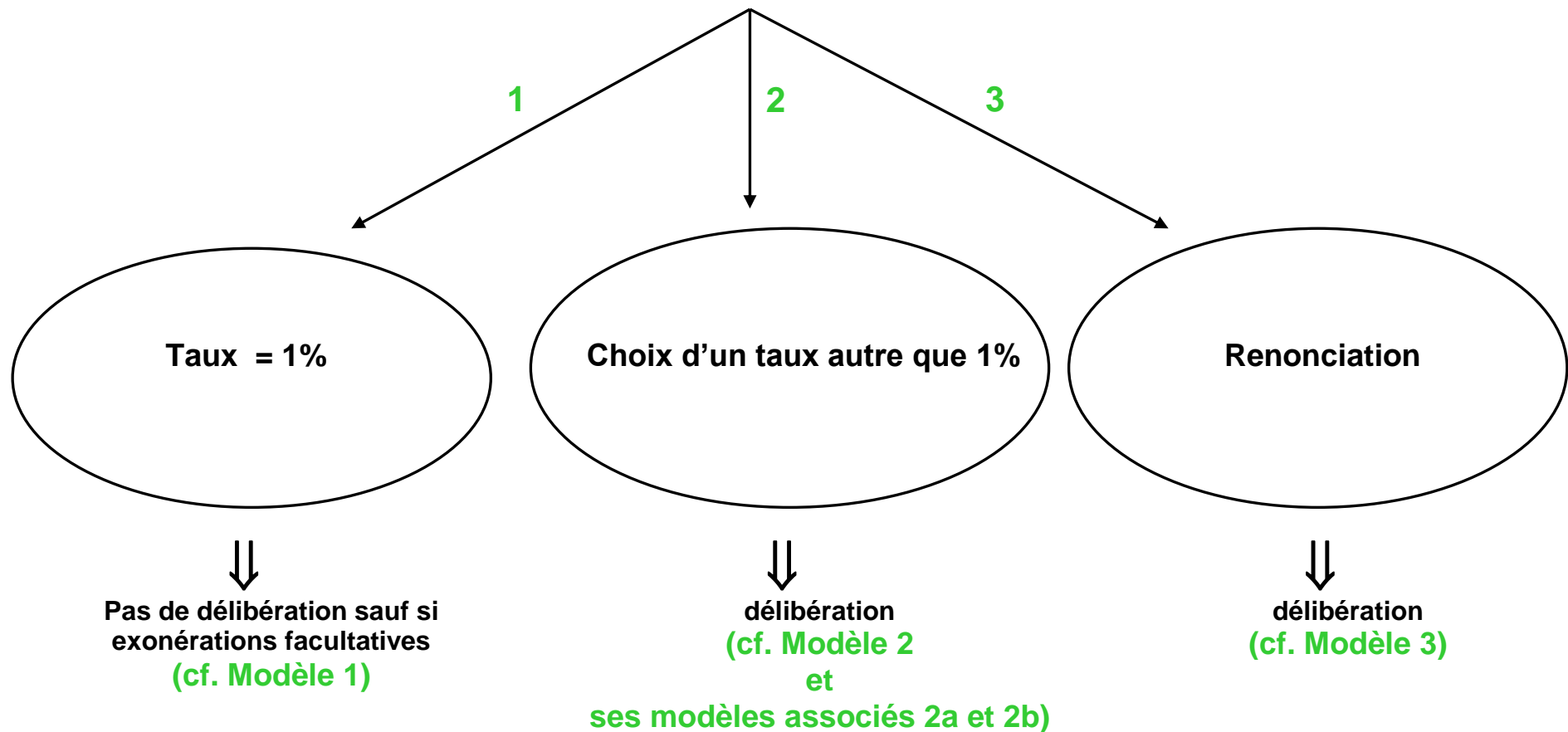


**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit

3 possibilités



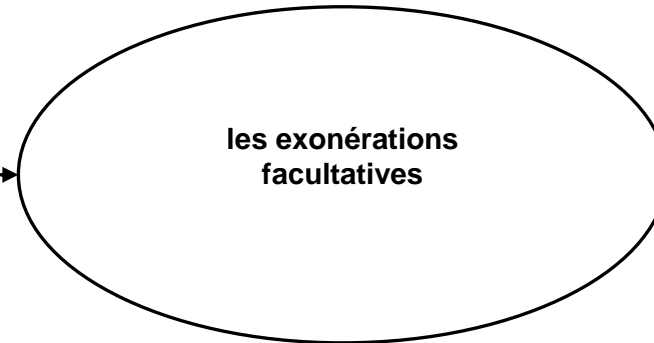
**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

Instauration de plein droit : taxe d'aménagement = 1%

Si volonté d'exonération(s) facultative(s) :

Délibération instituant

(cf. Modèle 1)



**les exonérations
facultatives**

Durée de validité de la
délibération = 1 an

**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

Instauration de plein droit : taxe d'aménagement > à 1%

Si volonté d'un taux supérieur à 1% :

Délibération instituant
(cf. Modèle 2)

le taux* : 1 à 5%
+
**les exonérations facultatives
(le cas échéant)**

Durée de validité de la
délibération = 3 ans

Pour le taux et les
exonérations facultatives :
durée de validité de la
délibération = 1 an

Si volonté de taux différenciés selon les secteurs :

Délibération par secteurs

(cf. Modèle 2a)

Délibération simple + plan

**Si le taux est compris
entre 1 et 5%**

Délibération motivée + plan

(cf. Modèle 2b)

**Si le taux est > à 5%
(dans la limite de 20%)**

Durée de validité des
délibérations = 1 an

*1^{er} cas : Choix d'un taux unique sur
l'ensemble du territoire de la commune
ou de la C. Urb., puis le cas échéant,
délibérations par secteurs
*2^{ème} cas : Non fixation du taux dans la
délibération d'institution mais
délibération(s) obligatoire(s) pour fixer un
taux par secteur ; aucune partie du
territoire de la commune ou de la C. Urb.
ne peut être sans taux (modèles 2a ou
2b)

**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

Instauration de plein droit et renonciation

Si volonté de ne pas maintenir la taxe d'aménagement :

